BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/017112**
n°de gestion : **1998B01238**
n°SIREN : **418 507 596 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 14/09/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PASCAL société anonyme

55 avenue Marechal Foch C/O GPM 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

PASCAL
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.067.143 euros
Siège social : c/o GPM, 55 avenue du Maréchal Foch
69006 LYON
418 507 596 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 6 MAI 2005

L'an deux mille cinq, et

Le 6 mai,
A 15 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par les Administrateurs restants.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Ulf Höök préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henry Klotz représentant la société HERMALUX et Madame Irène Schutsander, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Irène Schutsander assure également le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission d'office de Monsieur Sture Larsson de ses fonctions d'administrateur de la Société, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2007 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- Madame Margareta Nilsson-Ekstig,
 Domiciliée c/o Solna Business Park AB, Svetsarvägen, 7 - Box 1158 - 171 23 Solna (Suède).

Madame Margareta Nilsson Ekstig, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Monsieur Ulf Höök
Président

